

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK- SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 29 Avril 2025 à 10 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activité individuel et consolidé de la BTK au titre de l'exercice 2024 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 20016-48 et aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont mentionnés ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024;
5. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 ;
6. Quitus de gestion aux administrateurs ;
7. Jetons de présence des administrateurs 2025;
8. Emission d'Emprunts Obligataires ;
9. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Banque Tuniso-Koweitienne -BTK BANK- Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité individuel de la BTK au titre de l'exercice 2024 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de Onze millions cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze dinars Huit cent dix millimes (11 132 574.810 TND).

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2024 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations mentionnées.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/12/2024 s'élevant à Onze millions cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze dinars Huit cent dix millimes (11 132 574.810 TND) en Résultats reportés.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK au titre de l'exercice 2024 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de Quinze millions cinquante-neuf mille dinars (15 059 Mille dinars).

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités au titre de l'exercice 2025 comme suit :

- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer au titre des présences des réunions du Conseil d'administration, pour le Président et chaque membre du Conseil, Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18000 dinars brut, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de Quinze mille dinars (15 000 dinars) brut à allouer pour chaque Président et membre du Comité des Risques, du Comité d'Audit Interne, du Comité de Nomination et de Rémunération et de l'un des autres comités émanant du Conseil d'administration. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 15 000 dinars bruts, quel que soit le nombre de séances.

Les Présidents et membres siégeant à plus d'un comité ne recevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix.

La présence pourrait se faire de manière présentielle ou à distance.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'émettre au cours des exercices 2025 et 2026, un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaire, subordonnés ou autre, pour un montant total maximum de deux cent millions de dinars (200 millions de dinars) à réaliser en une ou plusieurs tranches, selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôts et de publication nécessaires.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à